



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 MARS 2017

Présents: M. Philippe METTENS, M. Daniel PREAUX, Mme Véronique KESTELOOT, M. Carlo DE WOLF,
M. Xavier VANCOPPENOLLE, M. Christian WALLEMACQ, Mme Isabelle MOULIGNEAUX,
Mme Francine LABIAU, M. Jan VAN DEN NOORTGATE, M. Vincent ROBIN,
Mme Andrée D'HULSTER, M. Gauthier VANDEKERKHOVE, Membres du Conseil Communal
Mme Sylvie DUMONT, Directrice générale

Excusée: Mme Catherine VAN LERBERGE

La séance débute à 19 heures 30.

1^{er} OBJET: Communications
× Décision de l'autorité de tutelle – Comptabilité

Il est porté à la connaissance des conseillers l'arrêté du Ministre P.Y. DERMAGNE daté du 13 février 2017 approuvant le budget communal 2017. Le crédit relatif à la dotation à la Zone Incendie a été modifié suivant l'arrêté du Gouverneur.

2^e OBJET: Plan de cohésion sociale – Rapports d'activités et financier 2016 – Approbation

Les conseillers sont invités à approuver les rapports d'activités et financier 2016 du Plan de cohésion sociale.

Vu la délibération du Collège communal du 27 septembre 2013 approuvant le plan de cohésion sociale 2014-2019 (PCS);

Vu la délibération du Conseil communal du 28 octobre 2013 ratifiant la délibération du Collège communal du 27 septembre 2013 approuvant le plan de cohésion sociale 2014-2019;

Vu le Plan de Cohésion sociale 2014-2019 (PCS) approuvé par le Gouvernement Wallon le 20 mars 2014;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 septembre 2014 approuvant le plan de cohésion sociale 2014-2019 (PCS) – Article 18;

Vu l'Arrêté ministériel du 28 avril 2016 octroyant une subvention à la commune de Flobecq pour la mise en œuvre du plan de cohésion sociale pour l'année 2016 (19.524,97 €);

Vu l'Arrêté ministériel du 25 février 2016 octroyant une subvention à la commune de Flobecq pour soutenir des actions menées dans le cadre du plan de cohésion sociale par des associations pour l'année 2016 (1.656,59 €);

Vu la décision du Collège communal en date du 5 octobre 2016 de ne plus poursuivre la collaboration avec le partenaire lié à l'article 18 (asbl Repères de Lessines) ;

Vu la Commission d'accompagnement du 22 mars 2017 validant le rapport d'activités 2016 et le rapport financier 2016;

Considérant que les pièces justificatives doivent parvenir au Service Public de Wallonie pour le 31 mars 2017 au plus tard;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

DECIDE
A l'unanimité

Article 1^{er}: d'adopter, tels qu'annexés à la présente délibération et mieux identifiés ci-dessus:

- le rapport d'activité du "P.C.S." pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016;
- le rapport financier pour l'exercice 2016, y compris l'article 18.

Article 2: d'adresser une expédition de la présente délibération, avec les documents qui s'y rapportent au Service public de Wallonie – Direction interdépartementale de la Cohésion sociale (DiCS) – Secrétariat général, Place Joséphine-Charlotte, 2 (6^e étage) à 5100 Namur – Jambes.

Les documents produits via le module eComptes seront transmis par voie électronique à l'adresse suivante: pcs.actionsociale@spw.wallonie.be

Article 3: Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente décision.

3^e OBJET: Zone de police des Collines – Dotation communale – Approbation
--

Les conseillers sont invités à approuver le montant de la dotation communale à la Zone de police des Collines: 208.666,58 € (Article 330/435-01).

Vu les articles 40, 71, 72 et 76 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'année 2017;

Attendu qu'en vertu des clés de répartition adoptées antérieurement, la participation de la commune de Flobecq s'élève à 208.666,58 € au budget 2017 de la Zone de Police des Collines;

Attendu qu'un crédit de 208.666,58 € est inscrit au budget 2017 à l'article 330/435-01;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

DECIDE
A l'unanimité

Article 1^{er}: D'approuver au montant de 208.666,58 € le montant de la dotation annuelle pour l'exercice 2017 de la participation financière de la commune de Flobecq dans le financement de la Zone de Police des Collines.

Article 2: De transmettre la présente délibération, pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut et, pour information à Monsieur le Président de la Zone.

4^e OBJET: Zone de secours Wallonie picarde – Dotation communale – Approbation

Les conseillers sont invités à approuver le montant de la dotation communale à la Zone de Secours de Wallonie picarde: 193.087,10 €. Le montant, non connu lors de l'élaboration du budget a été adapté par le service de la Tutelle.

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, modifiée et complétée par la loi du 19 avril 2014;

Vu l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 précitée qui prescrit les mesures afin de fixer les dotations communales à la zone de secours;

Vu l'article 3 de l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours;

Vu le courrier du 8 décembre 2016 de Monsieur le Gouverneur précisant les modalités de paiement à la Zone de secours Hainaut Ouest;

Attendu qu'en vertu des clés de répartition adoptées, la participation de la commune de Flobecq s'élève à 193.087,10 € au budget 2017 de la Zone de Secours de Wallonie picarde;

Attendu que le crédit est prévu au budget de l'exercice 2017 à l'article 351/435-01;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

DECIDE
A l'unanimité

Article 1^{er}: D'approuver le montant de la dotation communale à la Zone de secours Hainaut Ouest de 193.087,10 € pour l'exercice 2017.

Article 2: De verser la somme sur le compte de la zone de secours Hainaut-Ouest numéro BE91 0910 2110 2276 en 4 tranches de 48.271,775 euros.

Article 3: De transmettre la présente délibération à la Zone de Secours Wallonie Picarde, rue de la Terre à Briques, 22 à 7522 TOURNAI ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

5^e OBJET: Association sportive Flobecq-Ellezelles asbl – Garantie communale – Approbation

Les conseillers sont invités à délibérer sur la prolongation de la garantie communale de 60.000 euros (délibération du 30 décembre 2015).

Attendu que l'ASBL "Association Sportive Flobecq-Ellezelles", dont le siège social est sis à 7880 Flobecq, rue de la Crête 28B , ci-après dénommée "l'emprunteur", a décidé de conserver auprès de Belfius Banque SA, RPM Bruxelles, TVA BE 0403.201.185, dont le siège social est sis à 1000 Bruxelles, boulevard Pachéco 44, ci-après dénommée "Belfius Banque", un crédit (sous forme d'avance en compte courant) à concurrence d'un montant de 60.000,00 € (date de la lettre de la prolongation de ce crédit: le 9 janvier 2017);

Attendu que l'ASBL Association sportive Flobecq-Ellezelles est une association à vocation sportive pour la commune de FLOBECQ, notamment à travers la gestion du Centre sportif Jacky Leroy;

Attendu que ce crédit de 60.000,00 € est déjà garanti et qu'il y a lieu de prolonger cette garantie jusqu'au 29 décembre 2017 ;

Attendu que ce crédit permet à l'ASBL de payer les rémunérations et charges locatives en attendant le versement des subsides à recevoir en tant que centre sportif local;

Attendu la décision du Conseil communal du 30 décembre 2015 d'apporter sa garantie à l'avance en compte courant de l'asbl susdite et la nécessité de confirmer cette garantie pour le maintien de l'avance en compte courant;

Vu l'avis de légalité accordé par le Directeur financier en date du 17 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Par 9 OUI et 3 ABSTENTIONS

(Conseillers C. WALLEMACQ, V. ROBIN, A. D'HULSTER)

Article 1^{er}: De se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par l'emprunteur en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires, à concurrence du montant total de l'ouverture de crédit (60.000,00 €).

D'autoriser Belfius Banque à porter au débit du compte de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La Commune qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

La Commune s'engage, jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres emprunts auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux

impôts de l'Etat et de la Province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

Article 2: D'autoriser Belfius Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la Commune.

La présente autorisation donnée par la Commune vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

La Commune ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec l'emprunteur, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement. La Commune renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre l'emprunteur, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires. La Commune autorise Belfius Banque à accorder à l'emprunteur des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utiles. La Commune déclare explicitement que la garantie reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que Belfius Banque et/ou l'emprunteur apporteraient aux montants et/ou modalités du crédit accordé à l'emprunteur. Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la commune les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la Commune renonce également au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil Belge, selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu.

Attendu que, l'emprunteur s'étant engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation et autres frais, e.a. en cas de liquidation, le Conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la Commune, celle-ci s'engage à faire parvenir auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue. En cas de retard de paiement du tout montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue. En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, et ce conformément à l'article 6 combiné à l'article 9 § 3 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et calculés conformément à l'article 69 de cet Arrêté Royal.

Article 3: La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle ainsi qu'à l'ASBL "Association sportive Flobecq-Ellezelles" et au Directeur financier.

6 ^e OBJET: Octroi et contrôle des subsides 2016 – Décision

Les conseillers prennent connaissance du rapport du Collège communal sur les subventions qu'il a octroyées au cours de l'exercice 2016.

Considérant que les subventions octroyées par les pouvoirs locaux ont été régies, à l'origine, par la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, dont les dispositions ont été intégrées, par la suite, au Code de la démocratie locale et de la décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9);

Considérant que le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation est venu réformer la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées; que ce décret est paru au Moniteur Belge le 14 février 2013 et est entré en vigueur le 1^{er} juin 2013;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8;

Vu la délibération du 3 mars 2014 par laquelle le Conseil communal décide de déléguer au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant que le Collège communal fait rapport au Conseil communal sur:
1°) les subventions qu'il a octroyées au cours de l'exercice;
2°) les subventions dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice;

Considérant qu'ultérieurement les subsides ne seront octroyés que si les pièces justificatives ont été fournies pour les dépenses réellement consenties durant l'année précédente;

Considérant que des rappels ont été expédiés dans le cadre des contrôles relatifs à l'utilisation de ceux-ci;

PREND ACTE

Par 7 OUI – 2 NON (Conseillers C. WALLEMACQ, V. ROBIN)

et 3 ABSTENTIONS (Conseillers X. VANCOPPENOLLE, J. VAN DEN NOORTGATE, A. D'HULSTER)

Article 1^{er}: La liste des subsides accordés par la Commune de Flobecq en 2016.

Association	Montant	Article	Remarque
CHOQ	300,00	56203/332-01	
Ecole Notre-Dame	500,00	73501/332-01	
Ecole des Collines	500,00	735/332-02	
Les Territoires de la Mémoire	125,00	76101/332-02	
CeCuCo	250,00	76205/332-02	
Gilles de Flobecq	500,00	76206/332-02	
Anciens Combattants de Flobecq	430,00	76218/332-02	
Alliance cycliste	1.000,00	76219/332-02	
asbl Pottelberg	1.000,00	76223/332-02	
Ludothèque 1, 2, 3 Chlorophylle	11.000,00	76225/332-02	
Les Crinières de Flobecq	900,00	76226/332-02	

Free Music Band	300,00	76301/123-16	
Comité de la Procession Saint-Christophe	500,00	76303/332-02	
Comité belgo-franco-tchèque	500,00	76305/332-02	
Les Géants de Flobecq	2.250,00	76308/123-16	
RUS	6.700,00	764/332-02	
Centre sportif Jacky Leroy	40.000,00	76403/332-02	
US Flobecq	0,00	76405/332-02	Documents non reçus
Panathlon Wallonie-Bruxelles	250,00	76407/332-02	
Badminton Club Flobecq	1.000,00	76409/332-02	
VTT Club Flobecq	1.000,00	76410/332-02	
Volley Club Lessines	3.000,00	76411/332-02	
TTC Lessines	1.000,00	76413/332-02	
Philharmonie Royale Sainte-Cécile	500,00	772/332-02	
Free Music Band	4.179,37	77201/332-02	
Commission du Patrimoine	1.220,00	773/332-02	
Ma Radio	350,00	780/332-02	
Domaine marial de la Houpe	250,00	790/322-01	
Comité d'action laïque de Flobecq	0,00	79090/332-01	Documents non reçus
Ligue des Familles	250,00	825/332-02	
Calinou	2.500,00	83201/332-02	
Les Amis de Flobecq	100,00	834/332-02	
La Roseraie	100,00	83401/332-02	
Les Seniors Joyeux	100,00	83402/332-02	
Azur Team 7-77	100,00	83403/332-02	
Viva for Life	3.200,00	735/332-02	
Conférence Saint-Vincent de Paul	0,00	84011/332-02	Convention non renouvelée
Apedaf	250,00	844/332-02	
Les Cosennes	125,00	84905/332-02	
Le Chaperon Rouge	125,00	84906/332-02	
CNCD 11.11.11.	200,00	84907/332-02	
asbl Opale	2.000,00	875/332-02	
Contrat de Rivière Dendre	967,00	87701/435-01	
Inter-environnement Wallonie	85,00	87901/332-02	

7^e OBJET: Marchés publics de services – Convention avec le Service Public de Wallonie – Département des Technologies de l'Information et de la Communication – Approbation

Les conseillers sont invités à approuver l'adhésion de la commune de FLOBECQ avec le Service Public de Wallonie – Département des Technologies de l'Information et de la Communication en vue de recourir à la Centrale de marchés publics de services de la Région Wallonne.

Considérant que la Région Wallonne passe et conclut différents marchés publics en matière informatique et agit dans ce cadre en tant que centrale de marchés au sens de l'article 2, 4^o de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services (centrale de marchés du DTIC – Département des Technologies de l'Information et de la Communication);

Attendu que la Commune de Flobecq souhaiterait bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par la Région Wallonne dans le cadre de ces marchés;

Vu le projet de convention joint au dossier;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Par 9 OUI et 3 ABSTENTIONS

(Conseillers C. WALLEMACQ, V. ROBIN, A. D'HULSTER)

Article 1^{er}: D'approuver la convention d'adhésion à la centrale de marchés du Département des Technologies de l'Information et de la Communication du Service Public de Wallonie.

Article 2: De transmettre la présente délibération, ainsi que la convention, à la Région Wallonne Direction générale transversale du Budget, de la Logistique et des Technologies de l'Information et de la Communication (DGT) – Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, ainsi qu'à Monsieur le Receveur communal.

8^e OBJET: Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 30 janvier 2017.
--

Le procès-verbal de la réunion du Conseil communal du 30 janvier 2017 est approuvé, par 10 OUI et 2 NON (conseillers V. ROBIN et C. WALLEMACQ), sans aucune remarque.

La séance est levée à 20 heures 10.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL:

La Directrice générale,
(s) Sylvie DUMONT

Le Président-Bourgmestre,
(s) Philippe METTENS